

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°A/041/2022 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MISE EN
PLACE D'UNE DÉVIATION - RUE JEAN XXIII ET RUE COMMANDANT SIMON
À BLAIN (44130)**

N° A/086/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté municipal n°A/041/2022 en date du 27 juin 2022 réglementant la circulation et le stationnement rue Jean XXIII et rue du Commandant Simon à Blain à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux réalisés par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, sise ZI des six croix, 2, rue du Clos Bessere – 44480 DONGES

CONSIDÉRANT le retard de réalisation des travaux initialement prévus, il est nécessaire de prolonger jusqu'au mercredi 14 septembre 2022 la période de réglementation de la circulation et du stationnement rue Saint-Laurent à Blain ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

« Du lundi 22 août 2022 au mercredi 14 septembre 2022, la circulation sera interdite rue Jean XXIII et rue du Commandant Simon pour la réalisation des travaux susmentionnés.

La circulation devra cependant être maintenue sur lesdites voies pour les riverains et les services de secours.

ARTICLE 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, le stationnement sera interdit rue Jean XXIII et rue du Commandant Simon.

ARTICLE 3 : Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. .../...

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- et au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF



Acte mis en ligne le **13 SEP. 2022**